Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_1013-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/13 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : M. Denis CANTIER.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/01/13 du 30 janvier 2021 ;

VU les orientations contenues dans le Schéma de COhérence Territoriale du Sud Gard ;

VU les orientations du Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole ;

CONSIDÉRANT le Plan Local de l'Urbanisme de Marguerittes approuvé le 6 mars 2014, révisé et modifié depuis à sept reprises ;

2. Eléments de contexte

Le Conseil municipal a lancé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2021/01/13 du 30 janvier 2021 "PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME " sur l'ensemble du territoire communal. L'objectif est de mettre en adéquation le contenu du PLU avec le projet politique de la municipalité quant à l'aménagement et au développement de Marguerittes.

La révision du PLU a été confiée au bureau d'études ADELE-SFI.

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_1013-DE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLU Ce document est l'outil qui définit et justifie l'élaboration du projet communal, les objectifs fondamentaux pour le territoire et les orientations qui en découlent. Le PADD fonde enfin les orientations d'aménagement et de programmation qui seront déclinées ensuite dans le règlement et le document graphique du PLU.

Conformément aux prescriptions de l'article L122-8 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil municipal ; cette démarche revêt la même forme qu'un débat d'orientation budgétaire donc ne nécessite pas de vote mais juste un procès-verbal. Un exemplaire de ce projet a été joint à la convocation des conseillers municipaux.

Dans le cadre de la procédure de la révision du PLU, différentes réunions se sont déroulées (comité de pilotage, présentation en commission, réunion des Personnes Publiques Associées, réunion publique, …).

Cette séance du Conseil municipal concerne d'une part, la présentation de ce PADD, notamment ses grandes orientations et, d'autre part, le débat qui doit s'instaurer (les commentaires et observations seront consignés).

Enfin, dans un contexte en pleine mutation notamment dans les domaines de la démographique, de l'environnement, des mobilités mais aussi des attentes sociétales, il convient de disposer d'un PADD répondant aux enjeux des politiques publiques et des stratégies d'aménagement du territoire portées par nos partenaires institutionnels.

Le PADD se décline donc sur la base des 4 grandes orientations suivantes :

ORIENTATION I : PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET AGRICOLES, REUSSIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET PREVENIR LES RISQUES
I.1 PRESERVER LES RESSOURCES, LES MILIEUX NATURELS D'INTERET ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
I.2 PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE
I.3 REUSSIR LA TRANSITION ENERGETIQUE
I.4 PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES

ORIENTATION II : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE
II.1 ASSURER TOUTES LES SECURITES
II.2 REPONDRE A LA DIVERSITE DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR SATISFAIRE LES PARCOURS RESIDENTIELS
II.3 CONFORTER LE CENTRE-BOURG EN FAVORISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN
II.4 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

ORIENTATION III : DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET ENCOURAGER DE NOUVELLES MOBILITES
III.1 FACILITER LES DEPLACEMENTS ET ENCOURAGER DE NOUVELLES MOBILITES
III.2 ORGANISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT
III.3 AMELIORER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS
III.4 PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES PUBLICS ET DE LOISIRS

ORIENTATION IV : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL
IV.1 SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE
IV.2 CONFORTER ET VALORISER LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES
IV.3 PERENNISER LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES DE PROXIMITE

3. Incidence financière

Néant

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_1013-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **prend acte** de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment ses grandes orientations et du débat qui s'est instauré à la suite de cette présentation.

5. Annexe

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 26/05/2026 08:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61698